QUESTION UIT-R 136-3/6[[1]](#footnote-1)

Itinérance mondiale pour la radiodiffusion[[2]](#footnote-2), [[3]](#footnote-3)

(2012-2013-2013-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* l'augmentation de la demande liée à l'utilisation de récepteurs de radiodiffusion portables dans le monde entier (itinérance mondiale);

*b)* que les prescriptions de service relatives aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique fonctionnant dans différentes bandes ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1348 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandation UIT-R BS.774 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*c)* que les prescriptions applicables aux services multimédias évolués pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques I et II ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'UIT-R (Recommandation UIT-R BS.1892);

*d)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BS.1514 et UIT-R BS.1615 et Rapports UIT-R BS.2004 et UIT‑R BS.2144 pour les fréquences inférieures à 30 MHz; Recommandations UIT-R BS.1114, UIT-R BS.1660 et Rapports UIT-R BS.1203, UIT-R BS.2208 et UIT-R BS.2214 pour les bandes d'ondes métriques et décimétriques);

*e)* que divers systèmes de radiodiffusion multimédia numérique pour la réception fixe et mobile ainsi que leurs paramètres sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1833 et UIT-R BT.2016, Rapport UIT-R BT.2049);

*f)* que divers systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre sont décrits dans des Recommandations et des Rapports UIT-R (Recommandations UIT-R BT.709, UIT-R BT.1306 et UIT-R BT.1877 et Rapports UIT-R BT.2140, UIT-R BT.2142, UIT-R BT.1543, etc.);

*g)* que divers systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique par satellite sont décrits dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BO.1130, UIT-R BO.1516, UIT-R BO.1724 et UIT-R BO.1784);

*h)* que, conformément à un ensemble de Recommandations UIT-R, les membres de l'UIT et les fabricants de récepteurs radio ont été invités à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio multibandes et multinormes (Recommandations UIT-R BS.774, UIT-R BS.1114 et UIT‑R BS.1348);

*i)* que la mise en œuvre de diverses formes d'interactivité dans les systèmes de radiodiffusion télévisuelle et sonore, y compris l'utilisation de l'Internet, est décrite dans des Recommandations UIT-R (Recommandations UIT-R BT.1508, UIT-R BT.1564, UIT-R BT.1667, UIT-R BT.1832, UIT-R BT.2037, UIT-R BT.2053, etc.);

*j)* que les systèmes de radiocommunication définis par logiciel (SDR) sont généralement utilisés;

*k)* que les récepteurs modernes de radiodiffusion numérique sont de plus en plus fondés sur des logiciels ou micrologiciels téléchargés pouvant faire l'objet de mises à jour;

*l)* que les récepteurs de radiodiffusion modernes sont généralement dotés d'une interface permettant d'accéder à l'Internet (par exemple pour l'interactivité et les téléchargements);

*m)* que des méthodes de fourniture de contenus de radiodiffusion au moyen des futurs systèmes interactifs et des systèmes existants, tels que ceux décrits dans la Recommandation UIT-R BT.1833, sont en cours d'élaboration, qui s'ajouteront à la radiodiffusion de Terre;

*n)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion pourrait faciliter l'harmonisation de la radiodiffusion aux niveaux régional, national et international;

*o)* que l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion offre la possibilité d'assurer une interopérabilité entre systèmes pour la fourniture de services d'information en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence, pour la navigation, la sécurité, etc.;

*p)* que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini 17 Objectifs de développement durable, dont «Industrie, innovation et infrastructure» et «Consommation et production responsables»;

*q)* qu'aux termes de la Résolution UIT-R 60-2 intitulée «Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication», les commissions d'études sont encouragées à prendre en considération les questions d'environnement;

*r)* que les services de radiodiffusion assurent la réception en libre accès et la protection de la vie privée des utilisateurs,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1Quelles sont les prescriptions de service et les caractéristiques de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

2Quelles sont les prescriptions de système (caractéristiques et qualité de fonctionnement de base) qui doivent être respectées en vue de la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

3Quelles sont les caractéristiques techniques des récepteurs de radiodiffusion, y compris les éléments de systèmes SDR et les améliorations associées, ainsi que les aspects relatifs à la durabilité environnementale, susceptibles d'être utilisés pour la mise en œuvre de l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion?

décide en outre

1 que les résultats des études indiquées ci-dessus devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou Recommandations;

2 que les études indiquées ci-dessus devraient être terminées d'ici à 2031.

Catégorie: S2

1. Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, des Commissions d'études 9 et 17 de l'UIT-T ainsi que de la CEI. [↑](#footnote-ref-1)
2. La définition du terme «itinérance» pour les IMT-2000 figure dans la Recommandation UIT‑R M.1224: Capacité d'un utilisateur d'accéder à des services de télécommunication hertziens dans des zones autres que celles où il est abonné. [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans ce contexte, on entend par «Itinérance mondiale pour la radiodiffusion» la possibilité offerte à un consommateur de recevoir les programmes de radiodiffusion sonore, multimédia ou télévisuelle de son choix, en n'importe quel endroit du monde où ils sont disponibles, à l'aide d'un même récepteur, quelle que soit la plate‑forme de radiodiffusion sur laquelle ces programmes sont distribués en cet endroit. [↑](#footnote-ref-3)